



l'avenir en toute confiance

N° 191

P. 2 827

PROCES – VERBAL

de la réunion du Conseil d'administration

du 18 SEPTEMBRE 2019

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 18 septembre 2019 sous la présidence de Philippe CASTANS.

Étaient présents :

M. CASTANS	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GIRARD	Titulaire
M. GRANGE	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MONTEIL	Titulaire
M. OUAZZANI TOUHAMI	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
M. PELEGREN	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
M. SKARBEK	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
Mme TARTACEDE-BOLLAERT	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
M. ZITTOUN	Titulaire

Votants

Étaient excusés : Catherine CARQUEVILLE, Jean-Louis BERNARD, Kingsley OKUNMWENDIA et François TRESSIERES.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Kevin CEPA, Directeur comptable et financier.

Étaient invités à assister à la séance : Jean-Guy MESCHI, Directeur général adjoint - Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général – Alexandre COUREAUD, Directeur des investissements – Lise GUIBE, responsable pôle immobilier - Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président - Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique et Priscilla GAIE, Assistante direction juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il présente ensuite les excuses des administrateurs empêchés d'assister à la séance.

1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2019

Le président demande si le relevé de décisions et le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 juin 2019 suscitent des commentaires.

Marie-Françoise DUHEM s'étonne que le procès-verbal ne reflète pas le déroulé exact de la séance ; pour exemple, le dernier point de l'ordre du jour (*6.7 Europe et groupe de travail CEPLIS*) a été avancé pour permettre au rapporteur de la commission Europe, Armand GERSANOIS, de quitter la réunion en début d'après-midi. Or, il n'en est pas tenu compte dans la mise en page du procès-verbal.

Le président prend bonne note de cette remarque.

Marie-Laure SCHNEIDER fait remarquer que son absence de l'après-midi, quant à elle, a bien été indiquée sur le relevé de décisions.

Elle attire alors l'attention du conseil d'administration sur le fait que lors de l'approbation du procès-verbal du 3 avril 2019, le vote a été effectué alors que certains administrateurs n'avaient pas encore rejoint la séance.

De même, des votes ont eu lieu dans le courant de la journée alors que des administrateurs ont quitté la salle sans que cela soit inscrit au procès-verbal.

Aussi, dans un souci de formalisme et d'équité, elle demande :

- Soit que les votes effectués en séance soient notifiés avec la mention « *à l'unanimité des présents* »,
- Soit que les départs anticipés des administrateurs, précisés de l'heure, soient inscrits au procès-verbal.

La 2^{ème} proposition est retenue.

* * *

Joanne SOLOMONS fait remarquer que, conformément aux statuts de la Cipav, la convocation et l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration doivent être adressés aux administrateurs 15 jours avant la séance. Or, ceux-ci ont été envoyés aux administrateurs il y a 8 jours.

* * *

Martina KOST souhaite une correction à la page 2 803, 1^{er} § (demande faite par mail) :

« *Elle précise que la commission s'est projetée dans le futur pour construire les quatre scénarios, dont l'approche est différente de celle du Bureau qui ne tient pas compte d'une perspective politique de la Cipav. Elle reste perplexe quant à la réalisation de ce scénario. Elle reste perplexe quant à la manière du Bureau de présenter ce scénario.*

Sous réserve de ces observations, le relevé de décisions et le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 juin 2019 sont approuvés à l'unanimité.

2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

2.1. Réforme des retraites : présentation détaillée du rapport du HCRR (Sia Partners)

Le Président CASTANS et le directeur de la Cipav ont rencontré le député LREM Belkhir BELHADDAD et se sont entretenus avec lui sur le dossier de la réforme des retraites.

Le Directeur rappelle que La Cipav, comme d'autres organismes sociaux, est confrontée à un certain nombre de réformes.

Deux projets de réforme importante seront abordés lors de la séance :

- Le projet de réforme des retraites qui a été présenté le 16 juillet 2019 par Jean-Paul Delevoye
- Le projet d'unification du recouvrement social et fiscal

Dans un premier temps, le directeur passe la parole à Pierre ARTAUD (SIA Partners) et Thibault DELAHAYE (Vae Solis) qui présentent aux administrateurs les points majeurs de la réforme des retraites.

Les 42 régimes de retraite existant actuellement ont tous vocation à disparaître pour se transformer en un seul et même régime de retraite obligatoire, public et fonctionnant par répartition dit « régime universel ». Tous les actifs vont se voir appliquer les mêmes règles. Il n'y aura plus de distinction entre public, privé et salarié, indépendant ou fonctionnaire. Le système reposera sur des règles communes à tous. Les régimes spéciaux seront fermés.

Tous les actifs se constitueront des droits à retraite par points. La retraite sera fonction du nombre de points accumulés tout au long de la carrière professionnelle en fonction des cotisations acquittées chaque année.

Tous les actifs cotiseront à hauteur de 28,12 % :

- Les cotisations seront calculées sur le revenu jusqu'à hauteur de 3 PASS (soit 120 000 €)
- Une cotisation de 25,31 % plafonnée jusqu'à 3 PASS, seule génératrice de droits
- Une cotisation de 2,81 % déplafonnée sans limitation (au-delà de 120 000 €) mais non génératrice de droits
- Une cotisation au total de 28,12 %, prise en charge par les salariés à hauteur de 40 % et à hauteur de 60 % par l'employeur.

La valeur du point sera identique pour tous :

- Valeur d'achat du point : 1 point pour 10 € cotisés
- Valeur de service : 1 point -> 0,55 € de pension
- Taux de rendement de 5,5 %
- La valeur du point sera indexée sur l'évolution des revenus moyens.

L'assiette de cotisation sera revue pour certaines catégories d'actifs :

- Pour les fonctionnaires : intégration des primes

- Pour les professions libérales : revenu brut moins un abattement forfaitaire dont le pourcentage reste à déterminer.

L'âge légal de départ à la retraite reste fixé à 62 ans. Le rapport prévoit un âge, pour bénéficier du taux plein, fixé à 64 ans.

Lors de son interview le 27 août 2019, le Président de la République a indiqué qu'il préférait que soit trouvé un accord sur la durée de cotisation plutôt que sur l'âge.

S'agissant de l'option envisagée par le rapport Delevoye :

- Taux de rendement de 5,5 % en cas de départ à la retraite à 64 ans
- Décote de 5 % par an en cas de départ avant 64 ans ou durée minimum de cotisations
- Surcote de 5 % par an en cas de départ à la retraite après 64 ans ou durée minimum de cotisations
- Élargissement de la retraite progressive : réduction progressive de l'activité professionnelle et liquidation partielle de la retraite
- Dispositif du cumul emploi-retraite génératrice de points supplémentaires. Les personnes déjà retraitées pourront reprendre une activité professionnelle, sans plafond ni limite, à compter de l'âge du taux plein soit 64 ans. Cette reprise d'activité sera génératrice de droits.

Le régime universel comprendra des éléments de solidarité harmonisés :

- Des points attribués en cas de maladie, maternité, invalidité et chômage
- Un minimum retraite à hauteur de 85 % du SMIC net. Agnès BUZYN a confirmé qu'une pension minimum de 1 000 € sera versée aux personnes qui auront travaillé toute leur vie
- Des règles d'attribution et de calcul des pensions de réversion identiques pour tous mais basées sur une logique différente.

Le régime universel offrira des droits familiaux identiques pour tous :

- Une majoration de la retraite de 5 % dès le 1^{er} enfant. Aux 4 ans de l'enfant, les parents choisiront celui à qui la majoration sera attribuée. Si aucune décision n'est prise, cette majoration sera attribuée à la mère
- Les parents qui réduiront ou cesseront leur activité par un passage à temps partiel lors de la naissance d'un enfant pourront, sous certaines conditions, acquérir des droits à retraite. Ces droits seront calculés sur la base de 60 % du SMIC et attribués pendant les 3 premières années de l'enfant
- Attribution de points de retraite pour les proches aidants.

Des dispositions spécifiques aux indépendants :

- Un barème de cotisations spécifiques pour les travailleurs indépendants
 - o Entre 0 et 1 PASS (40.000 €) : 28,12 % soit 25,31 % génératrice de droits et 2,81 % non génératrice de droits
 - o Entre 1 et 3 PASS (120.000 €) : 12,94 % soit 10,13 % génératrice de droits et 2,81 % non génératrice de droits.
- Une convergence progressive des barèmes.
- Une refonte de l'assiette sociale

- Assiette brute avec un abattement forfaitaire
- Assiette CSG modifiée et minorée par rapport à aujourd’hui.
- Une cotisation minimale calculée sur 600 SMIC horaire par an permettra de bénéficier du minimum vieillesse.
- Une garantie minimale de points pour les micro-entrepreneurs
 - Facultative pour ceux qui cotisent déjà au titre d'une autre activité
 - Obligatoire pour ceux qui ne cotisent pas au titre d'une autre activité.

La gouvernance sera composée des instances suivantes :

- Une Caisse Nationale de Retraite Universelle sera créée dès le vote de la loi (2020) pour la mise en place et la gestion opérationnelle du système universel
- Un conseil d’administration
- Une assemblée générale qui aura pour mission principale d’émettre un avis, au moins une fois par an, sur les orientations générales proposées par le conseil d’administration en matière de pilotage du système et de qualité du service rendu aux assurés
- Le COR et le CSR seront remplacés par un comité d’expertise indépendant des retraites et un conseil citoyen des retraites.

Concernant les professions libérales, le rapport indique que le système universel offrira la perspective de consolider la représentativité des professions libérales afin de pouvoir leur garantir un rôle dans le système de retraite. Ainsi, un conseil de la protection sociale des professions libérales sera créé pour consolider la gouvernance de ces populations.

Le conseil de la protection sociale des professions libérales organisera donc la représentation des professions libérales au sein du système pour permettre le maintien des spécificités et l’existence de guichets professionnels qui leur sont propres.

2.2. Réforme des retraites : calendrier, actualités, actions à engager

Entre 2020 et 2025, la CNRU mettra en œuvre un « schéma de transformation » avec les caisses existantes selon le calendrier suivant :

- En 2025, les caisses nationales existantes (CNAV, AGIRC-ARRCO, CNAVPL et IRCANTEC) seront intégrées dans la CNRU. En revanche, les caisses locales ou assimilées, notamment la Cipav, demeureront et gèreront, par délégation de la CNRU, le régime universel
- En 2030 (date cible), la CNRU se dotera d’un réseau propre d’opérateurs composé des CARSAT et des caisses AGIRC-ARRCO. Les autres caisses, notamment la Cipav, continueront à gérer le régime universel par délégation de la CNRU

Le rapport du HCRR indique que la réforme n’entrera en vigueur que dans 5 ans. À noter que les actifs nés avant 1963 ne seront pas impactés par cette réforme.

Dans 5 ans, les actifs nés en 1963 auront 62 ans et se verront appliquer les anciennes règles s’ils continuent à travailler après l’âge de 62 ans.

En outre, pour les cotisations dont seront redevables les actifs nés après 1962 dans le cadre du nouveau régime, les professions libérales ne verront leur niveau de cotisation atteindre le taux de droit commun de 28,12 % qu'au terme d'un plan de convergence de 15 voire 20 ans.

Un décalage est observé dans le calendrier, notamment du fait de la concertation annoncée par le Président de la République.

Le projet de loi qui devrait être déposé avant la fin de l'année ne devrait finalement l'être qu'après les élections municipales qui se tiendront les 22 et 29 mars 2020.

Le Premier Ministre a précisé le calendrier de la réforme lors d'un discours devant le CESE, le jeudi 12 septembre dernier.

Le projet de loi devrait être voté devant le Parlement avant la fin de la session parlementaire de l'été prochain.

Ce projet de loi présente 3 piliers :

- Définition du système cible
- Conditions de retour à l'équilibre en 2025
- Grands principes qui encadreront la convergence des 42 régimes.

Calendrier des 3 concertations :

- Concertation avec les partenaires sociaux : « concertation horizontale »
Des cycles de discussion et d'écriture avec les partenaires sociaux seront organisés autour de 4 thèmes :
 - o Mécanismes de solidarité
 - o Conditions d'ouverture des pensions
 - o Conditions du retour à l'équilibre en 2025
 - o Modalités de transition et des garanties pour les 42 régimes

Au sujet des conditions de retour à l'équilibre en 2025, le Premier Ministre saisira le Comité d'Orientation des Retraites pour lui poser deux questions :

- o Quelle est la trajectoire actuelle ?
- o Quelles mesures à prendre pour arriver à l'équilibre en 2025 ?

Au sujet de la transition des 42 régimes, le Premier Ministre a insisté sur l'objectif de garantir que tous les salariés ne passent pas dans le régime universel tant que la transition de leur régime d'origine n'est pas achevée.

- Concertation avec les catégories professionnelles : « concertation verticale »
D'ici le 15 octobre, Jean-Paul Delevoye avec chacun des ministres concernés organisera des rencontres avec les représentants des régimes impactés pour dresser un état des lieux précis et chiffrés et pour se fixer un calendrier de travail
- Consultation « directe » des français
« Nous reprendrons l'esprit et certains outils du grand débat : plateforme numérique et réunion publique avec les élus locaux »

Avant la fin du mois de septembre, le Président de la République lancera la démarche. La fin de la consultation est prévue pour la fin de l'année.

Les impacts de cette réforme pour la Cipav :

- Le rapport du HCRR prévoit la création d'une caisse nationale chargée de mettre en œuvre la réforme et le schéma de transformation (en 2020) et d'en assurer la gestion opérationnelle (en 2025). La CNAVPL disparaîtrait.
- Le rapport du HCRR n'envisage pas la disparition des caisses de retraite. Au contraire, elles vont devoir assurer l'application des nouvelles règles et la liquidation des droits acquis au titre des anciennes règles
- Si la Cipav sera amenée à évoluer et se restructurer en fonction de cette nouvelle gouvernance, sa disparition comme toutes les autres caisses de retraite n'est pas à l'ordre du jour. Le rapport envisage sa pérennité au-delà de 2030.
- « *Au moment de l'entrée en vigueur de la réforme, les organismes gestionnaires seront conservés, ainsi que leur gouvernance propre, pour assurer la mise en place du système universel. Ils recevront une délégation de gestion aux organismes gérant un régime légalement obligatoire au 31 décembre 2024. Les organismes gestionnaires seront placés sous pilotage de la caisse nationale* ».
- Le maintien de l'emploi constitue un principe affirmé systématiquement lors des réformes structurelles qui touchent les organismes de sécurité sociale.

À l'issue de la présentation, le directeur souligne que ce rapport présente des points qui lui semblent positifs et qui ont d'ailleurs été relevés dans le communiqué de presse de la Cipav.

Tout d'abord, sur le principe d'un régime de retraite unique par points, la Cipav ne peut être que favorable puisqu'elle est déjà en régime en points. Le directeur confirme que ce dispositif donne entière satisfaction aux adhérents de la caisse.

Ensuite, le principe que la même cotisation ouvre droit aux mêmes droits semble un bon principe en termes d'équité et de justice. En effet, il n'y a aucune raison qu'un professionnel se constitue des droits d'une valeur différente selon son statut.

Le fait également qu'une personne puisse bénéficier d'une pension minimale égale à 85 % du SMIC, c'est-à-dire une pension minimale de 1 000 € aujourd'hui par mois, est un principe que la Cipav valide d'autant plus qu'un grand nombre de ses ressortissants, actuellement, ne touchent pas ce montant de pension.

Sur la pension de réversion, la suppression de la condition de ressources paraît être une bonne mesure.

De même, la garantie minimale de points envisagée pour les micro-entrepreneurs, impliquant une augmentation de leur charge de cotisation, est une disposition pour laquelle la Cipav ne peut être que favorable.

Le directeur fait remarquer néanmoins, que le rapport du HCRR ressemble plus à un rapport de communication plutôt qu'à un rapport technique. Aussi, quelques incertitudes subsistent.

Pour exemple, le point principal est l'affichage d'un taux de rendement de 5.5 %. Le directeur rappelle que le taux de rendement est le montant des cotisations rapporté au montant des droits.

Le taux global est de 28.12 % qui se décompose d'une cotisation de 25.31 % génératrice de droits et 2.81 % non génératrice de droits.

Pour arriver au 5.5 %, le HCRR prend les 25.31 % et les rapporte au montant de la pension, ce qui donne bien un résultat de 5.5 %. Or, la cotisation annoncée est de 28.12 %. En prenant ce taux, qu'il soit génératrice ou non de droits, le taux de rendement est porté à 4.95 %.

Le directeur fait ensuite référence à la majoration de pension de 5 %, dès le premier enfant, qui portera sur l'une des pensions du couple.

Au bout du 3^{ème} enfant, alors qu'aujourd'hui la majoration de pension de 10 % porte sur les deux pensions, demain elle ne portera que sur une des deux pensions, à charge pour le couple de désigner sur lequel des membres les 5 % vont devoir s'appliquer.

Aujourd'hui, la pension de réversion est attribuée à tous les conjoints ou ex-conjoints divorcés non remariés. Dans la nouvelle réforme, la pension de réversion ne sera attribuée qu'au dernier conjoint avant le décès. Les autres ex-conjoints ne toucheront aucun droit.

Le rapport indique que pour les ex-conjoints, une réforme du divorce est prévue dans laquelle il est noté qu'il appartient au juge aux affaires familiales, au moment de prononcer le divorce, de statuer également sur les droits à retraite constitués par le couple et de prendre une décision sur le montant qui pourra revenir à l'ex-conjoint divorcé.

Le directeur rappelle que la loi n'entrera en vigueur que pour les générations à partir de 1963. Il s'interroge alors sur ce qui se passera si une personne continue de travailler après 62 ans pour les générations antérieures à 1963. Dans ce cas de figure, le régime actuel de la Cipav devra-t-il être maintenu pour cette catégorie de personnes ?

Le directeur revient ensuite sur les deux sujets majeurs qui méritent attention et vigilance :

- Le taux de cotisation
- L'affectation des réserves

Le HCRR, dans son rapport, précise qu'une baisse de l'assiette de calcul de la CSG est envisagée. Il s'agira de prendre en compte le revenu net fiscal pour le calcul de la CSG, ce qui entraînera effectivement une diminution du montant de cette cotisation. Parallèlement, il est prévu de changer l'assiette de cotisation pour les retraites puisque la réforme prévoit désormais la prise en compte du revenu brut moins un abattement forfaitaire qui sera déterminé par les pouvoirs publics. Mais rien ne permet aujourd'hui de dire que ces mesures seront suffisantes pour éviter une hausse du niveau de cotisation.

Au-delà de l'évaluation du coût, le directeur souligne qu'il est impossible de comparer la situation d'un employeur et d'un salarié avec celle d'un travailleur indépendant. Aussi, pour que la réforme soit supportable, la Cipav doit tenter d'obtenir un dispositif dérogatoire qui tienne compte de la situation des professions libérales.

En ce qui concerne l'affectation des réserves, le rapport précise que seule la partie nécessaire au transfert des engagements sera prélevée. La part des réserves qui ne sera pas transférée pourra être alors utilisée pour mettre en place un plan de convergence permettant sur une période de 15 voire 20 ans, d'atteindre progressivement le taux de 28.12 %.

Ce transfert des réserves est justifié par le fait que les caisses vont devoir transférer les engagements issus du passé. Mais, le directeur signale que la plupart des régimes (autres que les régimes indépendants) ne détiennent pas de réserves.

Le directeur rappelle que la Cipav est un régime qui fonctionne par répartition : les cotisations de l'année doivent financer les pensions de l'année. La notion de transfert d'engagement mérite d'être interrogée puisque la Cipav va passer d'un régime par répartition vers un autre régime par répartition. L'équilibre doit se faire avec le taux de cotisation et non avec les réserves.

De plus, la Cipav n'étant pas un régime par capitalisation, ses réserves ne couvrent qu'une petite partie de ses engagements.

Une question persiste : comment vont être financés les droits des assurés qui vont rester en dehors du régime universel ?

Le président constate que des éclaircissements doivent être donnés sur le contenu de cette réforme.

S'il ne devait y avoir aucun changement fondamental sur les deux points majeurs (l'effort contributif et l'affectation des réserves) dans les propositions du gouvernement, la Cipav devra réagir et afficher une opposition ferme telle qu'elle a déjà été affichée par un certain nombre de professions.

Le dernier point concerne le cumul emploi-retraite ; le rapport annonce clairement que lorsqu'une personne liquidera sa retraite et continuera à travailler, les cotisations qu'elle versera lui permettront d'acquérir des droits supplémentaires, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le directeur précise finalement que le projet de délibération qui va être soumis au vote du conseil d'administration reprend l'intégralité du communiqué de presse rédigé le 17 juillet 2019 transmis précédemment aux administrateurs.

Cette délibération reprend les points positifs de la réforme mais marque l'opposition de la Cipav sur les deux points majeurs que sont le taux de cotisation et l'affectation des réserves.

Certains administrateurs font remarquer que le vote de cette délibération n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Le président soumet alors à l'approbation du conseil d'administration une modification de l'ordre du jour visant à soumettre au vote des administrateurs la délibération du conseil d'administration sur le projet de réforme des retraites.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, une modification de l'ordre du jour visant à soumettre au vote des administrateurs la délibération du conseil d'administration sur le projet de réforme des retraites

Le président invite ensuite le conseil d'administration à s'exprimer sur la délibération suivante :

« *Le Haut-Commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a présenté ses préconisations pour le nouveau système universel de retraite. La CIPAV, principale caisse de retraite des professions libérales, salue le travail de concertation et de réflexion mené depuis 18 mois par le HCRR et ses équipes. Si dans les grandes lignes, les préconisations vont dans le sens des intérêts des professionnels libéraux que la CIPAV représente, la Caisse souhaite contribuer à l'élaboration du futur projet de loi et profiter de*

la nouvelle période de concertation pour faire évoluer la position sur le niveau des cotisations envisagées et sur l'affectation des réserves.

La CIPAV partage la vision d'un régime de retraite plus juste, simple, lisible et fonctionnant par points...

Proposant depuis 15 ans à ses adhérents, des régimes de retraites fonctionnant intégralement par points, la CIPAV salue le choix du HCRR de privilégier la convergence de tous les régimes vers un régime universel par points. Un régime par points donne en effet une meilleure visibilité sur la constitution de ses droits à la retraite, et qui plus est, associé à un taux de rendement unique (un euro cotisé donne les mêmes droits), est source d'équité et de justice.

Au regard des spécificités des carrières et des montants des retraites servies aux professionnels libéraux relevant de la CIPAV, la Caisse se félicite de la possibilité qui leur sera désormais offerte de liquider totalement ou partiellement leur retraite et de poursuivre une activité professionnelle génératrice de droits dans le cadre des dispositifs de retraite progressive ou du cumul emploi retraite. Cette mesure était réclamée par les adhérents de la CIPAV.

De même, la garantie d'une pension minimale égale à 85 % du SMIC, la création d'une cotisation minimale identique pour tous les travailleurs indépendants permettant d'acquérir un minimum de points chaque année pour les revenus les plus faibles ou la revalorisation des droits des micro-entrepreneurs sont autant de mesures qui traduisent une évolution majeure et positive des droits à retraite des professionnels libéraux qui ont les revenus les plus faibles.

La CIPAV souligne par ailleurs l'effort de simplification et d'harmonisation des modalités de calcul de la pension de réversion. Une règle unique de calcul qui garantit au conjoint survivant le maintien du montant de ses pensions à hauteur de 70% va dans le sens d'une meilleure compréhension et lisibilité.

Malgré un taux de rendement annoncé de 5,5 % - contre 7 % à la CIPAV actuellement - le mécanisme de conversion des droits envisagé par le HCRR garantit aux adhérents de la CIPAV la préservation des droits qu'ils se sont constitués avant le 1er janvier 2025, date d'entrée en vigueur du nouveau régime universel.

Certains sujets doivent faire l'objet d'une clarification dans le cadre de la concertation avec les parties prenantes

La CIPAV est fermement opposée à un alignement des taux de cotisations à 28,12 %, dont 25,31 % de cotisations plafonnées et 2,81 % de cotisations déplafonnées non génératrices de droits. Au regard des barèmes en vigueur à la CIPAV, ce taux pourrait conduire à une explosion du montant des cotisations de l'ordre de 50 %, d'autant qu'il est envisagé que celles-ci soient calculées sur une assiette brute et non comme actuellement sur une assiette nette. Il est à noter que la charge globale serait compensée par un abattement forfaitaire qui reste à déterminer du revenu brut et par une diminution de la CSG, dont sont redevables les travailleurs indépendants. Confiant dans la volonté de dialogue du Haut-Commissaire, la CIPAV n'entend pas, à ce stade, rejoindre le mouvement de contestation des professionnels libéraux. La CIPAV souhaite, avant de mobiliser ses adhérents, connaître les intentions du gouvernement pour mesurer l'impact financier réel sur l'effort contributif qui va être demandé à ses adhérents.

La CIPAV est opposée à une affectation, même partielle, des réserves que ses adhérents ont constituées.

Les caisses de retraite fonctionnant par répartition ne sont pas tenues de constituer des réserves. Les cotisations de l'année doivent servir à financer les prestations payées dans l'année. Les engagements de retraite issus du passé doivent donc uniquement être honorés par les cotisations de l'année. À cet égard, beaucoup de régimes de retraite n'ont constitué aucune réserve.

La CIPAV, par une gestion prudente et efficace, a fait le choix de constituer depuis de nombreuses années des réserves pour le compte de ses adhérents afin de lisser et de se prémunir contre les aléas économiques et démographiques de sa population. Cette gestion prudente est d'ailleurs validée par le Haut-Commissaire dans ses propositions, puisqu'un fonds de réserves de retraite universel sera créé pour les mêmes raisons qui ont poussé la CIPAV à constituer des réserves.

D'autres régimes ont fait le choix d'affecter leurs excédents à d'autres actions comme à maintenir un âge de retraite à taux plein précoce, des taux de rendement très avantageux ou encore des revalorisations annuelles systématiques de pensions en dépit de l'évolution de l'allongement de l'espérance de vie.

Ces régimes qui n'ont pas constitué de réserves verront pour autant leurs engagements de retraite honorés dans le nouveau régime universel.

Alors que les préconisations du HCRR impliquent un effort de convergence sur les taux de cotisation, il semblerait pertinent que les réserves de la CIPAV permettent de financer le plan de convergence plutôt que d'apporter un financement à l'ensemble du système, qui équivaudrait à une double pénalité pour les professionnels libéraux concernés.

Enfin, la CIPAV sera vigilante sur la représentation des professionnels libéraux dans les instances de gouvernance proposées par le HCRR. La place des représentants des adhérents de la CIPAV est d'autant plus nécessaire que l'on s'engage vers un plan de convergence de 15 à 20 ans, qui nécessitera un dialogue régulier avec les représentants élus de la CIPAV. »

Cette délibération est validée à l'unanimité moins 1 abstention.

2.3. Réforme du recouvrement social et fiscal : avis du CA sur le projet d'unification du recouvrement social au sein du réseau ACOSS

Le 13 juin 2019, tous les directeurs des organismes qui encaissent des cotisations sociales ont reçu une lettre d'Alexandre GARDETTE, chef de la mission « Réforme du recouvrement fiscal et social » et Mathilde LIGNOT-LELOUP, directrice de la sécurité sociale.

L'ensemble des présidents ont d'abord manifesté leur incompréhension à ce qu'une telle lettre soit adressée aux directeurs et non aux présidents de conseil d'administration car il s'agit d'un projet stratégique qui consiste à confier aux URSSAF le recouvrement de l'ensemble des cotisations sociales. Toutes les cotisations que recouvre la Cipav aujourd'hui pourraient être demain confiées aux URSSAF.

Le 17 juillet 2019, le directeur et le directeur adjoint de la Cipav ont été reçus par une délégation du Ministère de l'action et des comptes publics. Cet entretien a permis d'apprendre que l'objectif de cette mission était d'inscrire dans le PLFSS 2019 un article qui affiche le principe de la réforme du recouvrement social et fiscal et fixe un calendrier. L'idée de cette réforme, qui figure aussi dans le rapport Delevoye, est de simplifier le recouvrement des cotisations.

Le Directeur a alors indiqué au Ministère que d'autres mesures existaient et pourraient être prises pour simplifier la vie des professionnels libéraux.

La première bien sûr serait une déclaration de revenus unique. Aujourd’hui, pour déclarer ses revenus, un professionnel libéral doit le faire auprès de l’administration fiscale pour l’impôt sur le revenu et sur le portail net-entreprise pour ses revenus sociaux. Cette déclaration unique serait une mesure de simplification.

Un travail sur le recouvrement forcé pourrait être engagé également, notamment par la mise en place d’une stratégie coordonnée de recouvrement forcé avec les URSSAF.

Le directeur souligne le risque majeur de confier à deux organismes différents l’encaissement des cotisations retraite et l’attribution des droits. L’utilisation de deux systèmes d’information distincts serait source de dysfonctionnements.

La délibération qui va être soumise au vote du conseil d’administration propose que la Cipav devienne l’interlocuteur unique, par délégation des URSSAF, pour la gestion de l’ensemble des cotisations sociales.

À ce titre, la CIPAV recevrait, par délégation de l’ACOSS, la gestion du recouvrement de l’ensemble des cotisations sociales des professionnels libéraux relevant de la CIPAV.

Une convention de délégation de gestion serait alors conclue, qui imposerait à la CIPAV les conditions d’exercice de cette activité de recouvrement avec notamment les exigences en matière de délais de reversement des cotisations recouvrées, des indicateurs de qualité de service, des exigences en matière de contrôle et de maîtrise des risques, la possibilité pour l’ACOSS de diligenter des audits, etc...

Le directeur précise qu’au journal officiel du 12 septembre 2019, un décret du 10 septembre crée une mission sur le recouvrement social et fiscal dénommée « France Recouvrement », à charge pour cette mission de travailler sur ces simplifications notamment.

Dans un premier temps, le directeur donne lecture du projet de délibération à l’issue de laquelle, les administrateurs posent tour à tour leurs questions.

Marie-Laure SCHNEIDER souhaiterait savoir si le directeur de la Cipav a informé les autres directeurs des sections professionnelles de ce projet.

Le directeur répond par l’affirmative.

Martina KOST interroge le directeur pour savoir si la Cipav possède tous les moyens techniques pour gérer un projet assez ambitieux.

Le directeur explique que la Cipav est en train de refondre son système d’information sur un concept modulaire. Un nouveau module de calcul des cotisations a été créé. Il suffira de paramétriser ce module de calcul pour le recouvrement des cotisations sociales.

Jérôme ZITTOUN demande de quelle façon seraient financées les interventions d’huissier.

Le directeur explique que de la même façon que la CNAVPL verse une dotation à la Cipav pour gérer le régime de base, l’ACOSS devra verser à la caisse une dotation de gestion administrative pour l’activité de recouvrement des cotisations sociales.

A la demande d'Antoine DELARUE, le texte suivant sera ajouté en fin de délibération :

« *Le Conseil d'administration mandate le directeur pour étudier, dans le cadre d'une concertation, l'opportunité et, le cas échéant, les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation.* »

Le président soumet au vote du conseil d'administration la délibération sur le projet de recouvrement unique social et fiscal retranscrite ci-dessous :

« *Par lettre en date du 13 juin 2019, Alexandre GARDETTE, chef de la mission « Réforme du recouvrement fiscal et social » et Mathilde LIGNOT-LELOUP, directrice de la sécurité sociale ont informé le directeur de la CIPAV de la mise en œuvre d'une réforme du recouvrement fiscal et social. Cette réforme se propose de confier à l'ACOSS et au réseau des URSSAF le recouvrement de l'ensemble des cotisations sociales notamment celles actuellement recouvrées par la CIPAV.*

À titre liminaire, le conseil d'administration regrette voire exprime son incompréhension de n'avoir pas été saisi officiellement d'un tel projet. Le projet envisagé emporte des conséquences importantes pour l'avenir de la CIPAV et exprime une volonté politique qui aurait dû conduire à une saisine du Président de la CIPAV et non de son directeur.

Cette saisine était d'autant plus nécessaire qu'elle constitue l'une des propositions contenues dans le rapport du haut-commissaire à la réforme des retraites, actuellement en cours de concertation, concertation à laquelle le conseil d'administration de la CIPAV s'inscrit pleinement et entend exprimer son opinion et présenter ses propositions.

Sur le fond, le conseil d'administration souscrit aux objectifs poursuivis par le gouvernement de simplifier le recouvrement des cotisations dues par les professionnels libéraux notamment ceux adhérents de la CIPAV. En effet, la simplification des démarches administratives d'une part, une plus grande équité et une meilleure lisibilité dans la constitution des droits à retraite d'autre part, sont des enjeux auxquels la CIPAV adhère pleinement d'autant que ses adhérents ont pour particularité d'avoir une carrière professionnelle dans plusieurs régimes.

Pour autant, la qualité de service et la simplification du recouvrement des cotisations sociales des professions libérales doivent être envisagées dans le cadre d'une réforme ambitieuse qui ne saurait se limiter à la seule désignation d'un interlocuteur unique, quel qu'il soit. Il serait faux d'imputer à la multiplicité des intervenants dans le recouvrement social la seule raison de la complexité de la procédure de recouvrement des cotisations sociales. La complexité actuelle tient également, et peut-être avant tout, aux différences dans les méthodes et procédures de recouvrement selon les professions.

La désignation d'un interlocuteur unique pour recouvrer les cotisations sociales ne permettrait pas à elle seule d'atteindre l'objectif de simplification poursuivi si ces différentes sources de complexité devaient être maintenues.

Aussi, le conseil d'administration formule les propositions suivantes en annexe de cette délibération visant à simplifier très rapidement le recouvrement des cotisations sociales des professions libérales.

En outre, s'agissant de la désignation d'un interlocuteur unique, le Conseil d'administration appelle l'attention sur le risque majeur conduisant à confier à deux organismes distincts d'une part l'encaissement des cotisations retraite et d'autre part la gestion des droits à retraite.

En effet, dans un régime de retraite fonctionnant par points comme c'est le cas pour la CIPAV aujourd'hui et pour le régime universel demain, l'articulation entre le montant des cotisations encaissées et le report des droits à retraite sur le compte cotisant est un enjeu majeur.

Aujourd'hui, de nombreuses caisses de retraite assurent à la fois le recouvrement des cotisations et la gestion des droits à retraite. C'est le cas de tous les régimes de retraite complémentaire qui fonctionnent par points : ARRCO-AGIRC, IRCANTEC, sections professionnelles des professions libérales.

Grâce à un même système d'information ou un SI intégré, une corrélation immédiate est assurée entre le recouvrement des cotisations et les points générés par les cotisations encaissées.

A l'heure où il est envisagé de transformer tous les régimes de retraite en un régime universel en points et de désigner un organisme unique chargé du recouvrement des cotisations sociales, il apparaît indispensable de garder l'efficacité de ce modèle opérationnel qui a fait ses preuves. Cette exigence est d'autant plus cruciale qu'en l'absence de précompte salarial, le report au compte est expressément conditionné par le strict encaissement des cotisations.

L'expérience de l'Interlocuteur Social Unique (ISU) et la gestion des droits à retraite des micro entrepreneurs relevant de la CIPAV, dont le recouvrement des cotisations est actuellement confié au réseau des URSSAF, soulignent les difficultés liées à la séparation de ces deux activités. En effet, depuis 2010, date d'entrée en vigueur du dispositif micro entreprise, l'ACOSS éprouve des difficultés à fournir les données individuelles correspondant aux cotisations encaissées par les URSSAF. Cette situation conduit la CIPAV à liquider les droits à retraite des micro entrepreneurs selon une procédure non sécurisée juridiquement.

Les difficultés opérationnelles rencontrées ne se limitent pas à la gestion des droits à retraite des micro entrepreneurs. Des problèmes demeurent également dans la fiabilité de l'affectation des déclarations de revenus (DSI) qui relèvent de la CIPAV ainsi que dans la gestion des données administratives (affiliation, radiation). Ainsi, la CIPAV est amenée, chaque année, à procéder à des affiliations rétroactives (30.000 en 2018) du fait de l'information tardive de l'affiliation et/ou des déclarations de revenus. Ces démarches, bien qu'effectuées par le professionnel libéral, n'ont toutefois pas été adressées en temps et en heure à la CIPAV.

Soucieuse de s'inscrire dans les évolutions envisagées, la CIPAV propose d'être caisse expérimentatrice sur un projet de gestion coordonnée de l'activité de recouvrement des cotisations sociales et de la gestion des droits à retraite.

La CIPAV recevrait, par délégation de l'ACOSS, la gestion du recouvrement de l'ensemble des cotisations sociales des professionnels libéraux relevant de la CIPAV. Sur le fondement et dans la limite du périmètre de cette délégation, la CIPAV deviendrait alors une « URSSAF des professions libérales » avec l'exercice par le directeur de l'ACOSS des mêmes pouvoirs que ceux dont il dispose à l'égard des autres URSSAF du réseau.

Une convention de délégation de gestion serait alors conclue, qui imposerait à la CIPAV les conditions d'exercice de cette activité de recouvrement avec notamment les exigences en matière de délais de reversement des cotisations recouvrées, des indicateurs de qualité de service, des exigences en matière de contrôle et de maîtrise des risques, la possibilité pour l'ACOSS de diligenter des audits, etc...

Le reversement des cotisations auprès de l'ACOSS serait dans ce sens simplifié car global et non subordonné à l'exigence de ventilation individuelle nécessaire à la valorisation des droits futurs à la retraite.

Cette délégation de gestion permettrait de mettre en place une stratégie coordonnée de recouvrement forcé avec un même réseau d'huissiers chargé de récupérer l'ensemble des cotisations sociales.

Le Conseil d'administration mandate le directeur pour étudier, dans le cadre d'une concertation, l'opportunité et, le cas échéant, les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité moins 1 abstention.

2.4. Point sur la mission d'évaluation de la COG État/CNAVPL par l'IGAS

L'IGAS a engagé depuis le mois d'avril 2019, une mission d'évaluation des conditions d'application de la COG qui a été signée entre l'État et la CNAVPL.

Les 10 sections professionnelles ont été invitées, dans le cadre de cette mission d'évaluation, à fournir un certain nombre d'éléments d'information.

Cette mission a pour but de faire un bilan des conditions d'application et de dresser les perspectives pour la nouvelle convention d'objectif et de gestion.

La Cipav devait recevoir un pré-rapport soumis au débat contradictoire au mois de juillet. Il ne lui sera transmis que courant octobre.

Par ailleurs, la Cipav a été informée que, parallèlement ou à l'issue de cette mission d'évaluation, une mission d'inspection et de contrôle de l'IGAS propre à la Cipav devrait être réalisée.

À ce jour, aucune lettre de mission n'est parvenue à la caisse.

2.5. Suites de la dissolution du groupe Berri : départ de la CAVOM, échanges avec l'IRCEC

Le directeur annonce que la CAVOM déménage le week-end du 21-22 septembre 2019. Elle quitte les locaux pour aller s'installer dans ses bureaux situés au 26 boulevard Malesherbes.

Par ailleurs, le président de la Cipav a reçu une lettre du président de l'IRCEC dans laquelle il fait part de son accord pour vendre à la Cipav les quotes-parts que l'IRCEC possède dans les 2 immeubles détenus en commun par les deux caisses.

Le président de l'IRCEC accepte également le rachat par la Cipav de la quote-part IRCEC détenue dans l'immeuble du 9 rue de Vienne mais sous conditions d'indemnisation pour occupation des lieux depuis leur départ.

Le président signale qu'un bilan d'occupation est à faire car la CAVOM, notamment, a occupé les locaux de l'IRCEC pendant un certain temps.

Le directeur informe le conseil d'administration que le président CASTANS a adressé un courrier aux présidents de la CAVOM, de la CAVEC et de l'IRCEC ainsi qu'à l'administratrice judiciaire, pour reprendre la conciliation sur les conditions d'application des protocoles de retrait du groupe Berri et des sommes restant dues à la Cipav, par la CAVEC et l'IRCEC.

3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

3.1 Travaux de la commission prospective : point de situation sur les nouvelles offres de services

Michel MANDAGARAN fait part des réflexions prospectives de la commission et rappelle les offres de services proposées lors du dernier conseil d'administration, selon les thématiques suivantes :

- Financement et habitat
- Prévention et santé
- Mobilité et sécurité, etc.

SIA Partners a contacté ou rencontré des partenaires potentiels :

- AGIRC-ARRCO
- CNAV
- Présence Verte
- Senior Adom
- CCMSA
- Groupe La Poste

Un panorama des offres de services proposés par ces caisses a été présenté ensuite à la commission prospective.

Cette dernière a étudié les offres de trois partenaires potentiels, AGIRC-ARRCO, CNAV et Présence verte.

La commission souhaite s'orienter vers un partenariat avec l'AGIRC-ARRCO, notamment pour le **service de l'aide à domicile momentanée** (ou d'urgence).

Afin d'échanger sur l'opportunité de ce partenariat, la direction de la Cipav et SIA Partners ont programmé des réunions avec l'AGIRC-ARRCO dans l'objectif de mettre en place ce service à la Cipav au début de l'année 2020.

La commission prospective souhaite également intervenir dans le domaine du « **Bien vieillir** ». Le site internet « pourbienvieillir.fr » duquel est partenaire la CNAV et, qui vise à promouvoir le vieillissement en bonne santé, pourrait accueillir le logo de la Cipav.

SIA Partners poursuit ses investigations avec les partenaires de la convention multipartite qui incite les professionnels du bâtiment et les travailleurs sociaux à adopter les bonnes pratiques pour favoriser l'adaptation aux logements.

SIA Partners approfondira les conditions concurrentielles à partir des éléments qu'elle a pu recueillir lors des différents échanges avec les partenaires potentiels, sur les offres de services suivantes :

- Centres de prévention « Bien vieillir »
- Service « Sortir Plus »
- Téléassistance pour les particuliers : SeniorAdom (Cnav) et Présence verte (MSA)

Enfin, la commission s'organisera pour expérimenter l'aide à l'habitat de la CNAV.

Joanne SOLOMONS précise que la commission prospective travaille en lien avec Anne-Cécile MARIN, en charge de l'action sociale de la Cipav, afin d'intégrer dans les réflexions l'articulation entre les offres de services envisagées par la commission prospective et celles déjà existantes au niveau de l'action sociale, pour assurer une cohérence et des synergies entre celles-ci.

3.2 Travaux de la commission révision du code électoral : modification de la composition du conseil d'administration

François VEDRENNE rappelle que la commission révision du code électoral s'est réunie le 3 septembre 2019 pour présenter aux administrateurs un nouveau projet de refonte de la représentativité au conseil d'administration, le précédent projet n'ayant pas reçu l'approbation du conseil d'administration lors de sa séance du 12 juin 2019.

Marie-Laure SCHNEIDER rappelle que lors de cette commission, elle a annoncé qu'elle renonçait à la fonction de rapporteur de la commission du fait de son interrogation forte sur la suite donnée par le Bureau du 29 mai 2019 aux travaux de la commission sur cette modification de la composition du conseil d'administration.

Les membres ont alors désigné Antoine DELARUE pour rapporter les résultats des travaux de la commission au conseil d'administration de ce jour.

Antoine DELARUE salue, dans un premier temps, le travail qui a été réalisé précédemment au sein de la commission et qui a permis de mesurer la complexité et la difficulté à trouver une solution. Il félicite le Bureau de s'être penché ensuite sur le sujet et de proposer un autre schéma sur lequel les membres de la commission se sont appuyés.

Les modifications de la composition du conseil d'administration proposées par la commission répondent à cinq objectifs :

1. Réduire le nombre de sièges en cohérence avec la réduction du périmètre de la Cipav à 20 professions
2. Renforcer la représentation des prestataires dont le nombre augmente régulièrement
3. Rééquilibrer la répartition des sièges en 3 groupes d'actifs : bâti-cadre de vie, conseil, interprofessionnel
4. Tirer les conséquences du retrait progressif des professions de conseil (groupe 2) du périmètre de la Cipav
5. Conserver une répartition équilibrée des séries A et B (renouvellement de la série B en décembre 2020)

Les membres de la commission ont débattu de trois options possibles, qui entraînent toutes nécessairement une réduction des mandats.

L'option 1 nécessiterait de réduire à 3 ans les mandats de deux administrateurs du groupe 1 élus en décembre 2017 (Série A) et d'un administrateur à élire du groupe 3 pour 3 ans, mais permettrait d'avoir des séries équilibrées.

C'est cette option qui a été retenue par la commission et qui est soumise aujourd'hui à l'avis du conseil d'administration :

Groupe	Série A	Série B
1	4 sièges	3 sièges
2	4 sièges	3 sièges
3	3 sièges	4 sièges
4	1 siège	2 sièges
Ensemble	12 sièges	12 sièges

Martina KOST souligne que la réduction des mandats de deux administrateurs du groupe 1 concerne deux personnes, membres de la commission révision du code électoral.

Elle attire alors l'attention du conseil d'administration sur le fait que les membres de la commission, sans exception, sont restés neutres car cette proposition va à contre-courant de leurs intérêts.

Antoine DELARUE souhaite rendre hommage à ce titre aux représentants de la commission qui se trouvent dans le collège 1. Effectivement, l'intérêt général de la Cipav a été privilégié plutôt que l'intérêt propre à chacun.

Marie-Laure SCHNEIDER signale que cette uniformisation des trois collèges lui pose fondamentalement un souci. Elle s'en est exprimé d'ailleurs lors de la commission mais elle précise qu'elle n'a pas bloqué le travail des membres pour autant.

Sébastien KRAWCZYK présente les résultats des travaux de la commission.

Il précise que la représentation du conseil d'administration proposée par la commission est constituée de 3 groupes (bâti, conseil et interprofessionnel) comportant 7 sièges et d'un passage du groupe des prestataires à 3 sièges, ce qui fait un total de 24 administrateurs en 2020.

Cette représentation permet ainsi d'être en cohérence avec les évolutions de la Cipav.

Elle permet également de maintenir des séries équilibrées (série de 3 et 4 sièges). En revanche, elle nécessite de réduire les mandats d'administrateurs en place du groupe 1 (2 administrateurs dont le mandat devra s'achever en 2020 et non en 2023).

Pour le groupe 3, 1 administrateur supplémentaire est à élire pour compléter la série A. Son mandat ne sera que de 3 ans (renouvellement en 2023 des mandats de la série A).

Les décisions qui vont être soumises aujourd'hui au vote du conseil d'administration porteront sur :

1. La modification de la composition du conseil d'administration (art. 2.1 des statuts) qui doit être validée à la majorité des 2/3 (18 voix)

2. La désignation de deux administrateurs du groupe 1 qui verront leur mandat réduit. Parmi, les 6 administrateurs concernés, un appel au volontariat sera effectué dans un premier temps
3. L'insertion dans les statuts de la Cipav de dispositions transitoires relatives au renouvellement du conseil d'administration en 2020.

Sébastien KRAWCZYK précise qu'une projection à long terme jusqu'en 2062 a été réalisée par la commission pour une complète information des administrateurs sur cette réforme statutaire.

Jérôme ZITTOUN n'est pas favorable à l'inscription des noms des administrateurs dans les statuts de la Cipav.

Sébastien KRAWCZYK répond qu'il s'agit d'une mesure de sécurisation juridique pour l'ensemble des futures décisions du conseil d'administration qui pourraient être contestées par un tiers quel qu'il soit, dans la mesure où aucune publicité n'aurait été faite sur la réduction des mandats.

Marie-Laure SCHNEIDER considère que les projections à long terme lui paraissent délicates à l'aulne de la réforme des retraites.

Le président met au vote du conseil d'administration la modification de l'article 2.1 des statuts de la caisse, dans la forme rédactionnelle reproduite ci-dessous :

Art. 2.1. – Composition du Conseil d'administration

Disposition applicable jusqu'au 31 décembre 2020

Le Conseil d'Administration est composé de 26 membres titulaires, assistés d'un nombre égal de suppléants, répartis au sein des groupes suivants :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1) Groupe de l'Aménagement de l'Espace, du Bâti et du Cadre de vie, | |
| série A : 6 titulaires 6 suppléants | série B : 6 titulaires 6 suppléants |
| 2) Groupe des Professions de Conseil, | |
| série A : 4 titulaires 4 suppléants | série B : 3 titulaires 3 suppléants |
| 3) Groupe Interprofessionnel, | |
| série A : 2 titulaires 2 suppléants | série B : 3 titulaires 3 suppléants |
| 4) Groupe des Prestataires : | |
| série A : 1 titulaire 1 suppléant | série B : 1 titulaire 1 suppléant |

Disposition applicable à compter du 1er janvier 2021

Le Conseil d'Administration est composé de 24 membres titulaires, assistés d'un nombre égal de suppléants, répartis au sein des groupes suivants :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1) Groupe de l'Aménagement de l'Espace, du Bâti et du Cadre de vie, | |
| série A : 4 titulaires 4 suppléants | série B : 3 titulaires 3 suppléants |
| 2) Groupe des Professions de Conseil, | |
| série A : 4 titulaires 4 suppléants | série B : 3 titulaires 3 suppléants |
| 3) Groupe Interprofessionnel, | |
| série A : 3 titulaires 3 suppléants | série B : 4 titulaires 4 suppléants |
| 4) Groupe des Prestataires, | |
| série A : 1 titulaire 1 suppléant | série B : 2 titulaires 2 suppléants |

Le conseil d'administration approuve, à la majorité prévue à l'article 2.2 des statuts, par 21 voix pour et 1 abstention, la modification de l'article 2.1 des statuts de la Cipav.

Le président fait ensuite appel à volontariat auprès des 6 administrateurs du groupe 1 concernés par la réduction de leur mandat qui prendrait fin au 31 décembre 2020.

En l'absence de volontaire, un tirage au sort est effectué par le directeur comptable et financier de la Cipav, duquel il ressort que Valérie TARTACEDE-BOLLAERT et Marie-Laure SCHNEIDER, élues en 2017 au sein du groupe « des professionnels de l'aménagement de l'espace, du bâti et du cadre de vie », sont désignées pour mettre un terme à leur mandat de manière anticipée le 31 décembre 2020 à minuit, en application de l'article R 641-19 du code de la sécurité sociale.

Le conseil d'administration prend acte des désignations de Valérie TARTACEDE-BOLLAERT et Marie-Laure SCHNEIDER, mettant un terme à leur mandat de manière anticipée le 31 décembre 2020 à minuit, en application de l'article R 641-19 du code de la sécurité sociale.

Le président met au vote du conseil d'administration les modalités suivantes pour le prochain renouvellement du groupe interprofessionnel en 2020 :

- 5 sièges seront à pourvoir en 2020 au sein du groupe interprofessionnel, dont 4 au titre de la série B et 1 au titre de la série A
- L'administrateur appartenant à la série A sera désigné lors de la séance d'installation du conseil d'administration renouvelé, sur la base du volontariat ou par tirage au sort
- Le mandat de l'administrateur désigné, ainsi que celui de son suppléant, seront réduits et prendront fin au 31 décembre 2023 au lieu du 31 décembre 2026.

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, les modalités pour le prochain renouvellement du groupe interprofessionnel en 2020.

Le président met au vote du conseil d'administration l'insertion dans les statuts de la caisse, d'une cinquième partie intitulée « Dispositions transitoires relatives au renouvellement du conseil d'administration en 2020, 2023 et 2026 », dans la forme rédactionnelle reproduite ci-dessous :

**Dispositions transitoires relatives au renouvellement du conseil d'administration
en 2020, 2023 et 2026**

Art. 5.1 – Modification de la composition du conseil d'administration

En application de l'article 2.1 des présents statuts, la composition du conseil d'administration est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les articles 5.2 et 5.3 définissent les dispositions transitoires permettant cette évolution.

Art. 5.2 - Modalités de renouvellement du groupe des professionnels de l'aménagement de l'espace, du bâti et du cadre de vie

En application de l'article R641-19 du code de la sécurité sociale, et conformément à la délibération du Conseil d'administration de la Cipav en date du 18 septembre 2019, les mandats de Madame Marie-Laure SCHNEIDER et de Madame Valérie TARTACEDE-BOLLAERT, élues en 2017 au sein du groupe « des professionnels de l'aménagement de l'espace, du bâti et du cadre de vie », ainsi que les mandats de leurs suppléants, prennent fin de manière anticipée le 31 décembre 2020 à minuit.

Art. 5.3 - Modalités de renouvellement du groupe interprofessionnel

En application de l'article R641-19 du code de la sécurité sociale, et conformément à la délibération du Conseil d'administration de la Cipav en date du 18 septembre 2019, cinq sièges seront à pourvoir en 2020 au sein du groupe interprofessionnel, dont quatre au titre de la série B et un au titre de la série A.

L'administrateur appartenant à la série A sera désigné lors de la séance d'installation du conseil d'administration renouvelé, sur la base du volontariat ou par tirage au sort.

Le mandat de l'administrateur ainsi désigné, ainsi que celui de son suppléant, seront réduits et prendront fin au 31 décembre 2023 au lieu du 31 décembre 2026.

Le conseil d'administration valide, à la majorité prévue à l'article 2.2 des statuts, par 22 voix pour, l'insertion de ces dispositions transitoires dans les statuts de la Cipav.

3.3 Point sur les modifications statutaires votées en 2018

Sébastien KRAWCZYK informe le conseil d'administration que la Cipav est toujours dans l'attente de l'arrêté d'approbation sur les nouvelles modalités de calcul de la cotisation du régime complémentaire.

Une relance motivée a été adressée à la direction de la sécurité sociale dans l'objectif de voir sortir cet arrêté avant la fin de l'année.

* * *

Le président lève la séance à 12 h 30. Celle-ci reprend à 13 h 30.

5. TRAVAUX DES COMMISSIONS

5.1. Placements

Lise GUIBE, responsable pôle immobilier, présente au conseil d'administration une opportunité d'investissement qui a été proposée au service immobilier de la Cipav cet été et qui se situe au 9 rue du Helder à Paris 9^{ème}, proche de l'Opéra Garnier.

Dans un premier temps, Lise GUIBE fera état du contexte du marché QCA Centre où se situe l'immeuble mais également du marché investissement en général.

Dans un second temps, elle présentera en détail aux administrateurs l'immeuble et les conditions d'acquisition.

Lise GUIBE explique que le marché est actuellement extrêmement tendu sur Paris. Il est à noter une pénurie de produits et le taux de vacance ne cesse de diminuer. Dans Paris QCA, le taux de vacance est de 1,5 %.

Pour information, sur les 1^{er} et 17^{ème} arrondissements, le taux de vacance s'élève à 0,6 %. Dans le 9^{ème} arrondissement où se situe l'immeuble Helder, le taux est de 0,8 %, ce qui est un taux excessivement faible.

La demande placée est toujours dynamique et en constante progression malgré le peu d'offres qui se présentent sur le marché. Ce phénomène génère une hausse des valeurs, notamment les valeurs primées : 825 €/m² HT HC.

Au niveau du marché des transactions locatives, les valeurs sont en hausse ; pour exemple, rue de Richelieu dans le 2^{ème} arrondissement, le loyer est de 760 €/m² pour un immeuble en état d'usage, sans rénovation et sans restructuration.

En ce qui concerne le marché des transactions investissement, le marché tendu compresse les taux qui se situent en dessous des 3 % actuellement (place Vendôme : 2,5 %).

Il est à noter que l'acquisition de l'immeuble 91 boulevard Haussmann s'est fait à hauteur de 3,15 %, ce qui est une excellente négociation.

S'agissant de l'immeuble 9 rue du Helder, celui-ci est un immeuble à usage exclusif de bureaux. La surface totale des bureaux est de 1 706 m². L'immeuble possède une grande verrière. Un projet d'aménagement de la terrasse au 6^{ème} étage est à l'étude avec la création de 75 m² de bureaux.

L'immeuble va être entièrement restructuré et vendu dans le cadre d'une vente à terme.

La date de livraison est prévue pour le 2^{ème} trimestre 2020.

Les prestations sont de haute qualité, aux standards du marché. L'immeuble se situe au pied de l'Opéra ; il détient les certifications environnementales et sa capacité totale de 199 personnes est optimisée avec un ratio de 1 personne pour 10 m².

La proposition de l'actif qui se fait en « off market » est une opportunité pour la Cipav.

Le directeur précise que cette proposition d'acquisition suit la stratégie adoptée par le conseil d'administration d'augmenter, face à la volatilité des marchés financiers, la poche immobilière. Aujourd'hui, cette poche est à 9 % alors que le taux voté par le conseil d'administration est de 12,5 %.

En termes d'occupation, le propriétaire a prévu le lancement d'une commercialisation en fin d'année 2019 sur la base d'un bail de 9 ans fermes, avec un loyer de 800 €/m²/an, soit un loyer annuel de 1 299 120 € HT HC pour un utilisateur unique.

France Domaine a été consultée le 6 septembre et a rendu son avis de valeur le 13 septembre. La valeur vénale retenue est de 44 000 000 € HD HT.

Pour information, la franchise consentie au locataire sera supportée par le vendeur.

À l'issue de cette présentation, le président met au vote du conseil d'administration l'acquisition de l'immeuble 9 rue du Helder à Paris 9^{ème}.

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des placements et de l'avis de valeur de la DIE, valide à l'unanimité l'acquisition dans le cadre d'une vente à terme de l'immeuble situé 9 rue du Helder pour un prix maximum hors droits et hors taxes de 44 000 000 €.

Le Conseil d'Administration valide, à l'unanimité, les frais induits par cette acquisition pour un montant de 1,5 % maximum du prix d'acquisition définitif hors droits, hors taxes, frais accessoires et émoluments de notaire*.

Le Conseil d'Administration délègue, à l'unanimité, à la Commission des Placements l'opportunité de renoncer à l'acquisition en cas de due diligences non satisfaisantes et en cas de non confirmation des hypothèses de valorisation de l'actif.

** Honoraires d'acquisition (1,5%)*

Le directeur rappelle que le président de l'IRCEC a fait une proposition pour que la Cipav rachète les parts de l'IRCEC dans les deux immeubles détenus en commun (Auber et Tolbiac).

L'IRCEC propose également à la Cipav de racheter les 9 % des parts qu'elle détient dans l'immeuble de la rue de Vienne.

Le directeur signale que suite au départ des services de la CAVOM, il va être procédé à un réaménagement des locaux de la Cipav, piloté par Jean-Guy MESCHI.

Jean-Guy MESCHI précise que la Cipav souhaite procéder, dans un délai assez court, à une première réorganisation qui vise à optimiser les espaces au regard des objectifs fixés dans le projet d'entreprise, notamment les enjeux principaux qui sont l'amélioration de la qualité de service aux adhérents sur la partie front office et back office.

Les équipes seront géographiquement mieux installées et dans des conditions, que la Cipav souhaite développer, de coopération accrue. Les équipes notamment celles de la DSI qui, aujourd'hui, sont éparpillées sur différents plateaux, seront rapprochées dans le but de créer de la valeur et des synergies.

Ces travaux nécessiteront de repenser les bureaux d'accueil physique du siège.

Des plans de réaménagement seront présentés aux administrateurs dès qu'ils seront validés par les prestataires professionnels et du domaine, choisis dans le cadre d'un marché public.

Ensuite, les réflexions seront focalisées sur l'évolution de l'accueil visiteurs.

Le directeur fait part de l'objectif de descendre l'accueil visiteurs, actuellement situé au 1^{er} étage, au rez-de-chaussée.

Le 1^{er} étage accueillerait à la place une véritable plateforme téléphonique où les équipes seraient installées dans des conditions optimales.

Jean-Guy MESCHI rappelle que l'objectif est d'améliorer la qualité de l'offre téléphonique et sécuriser la responsabilité de l'employeur sur des métiers qui gèrent le trafic téléphonique avec des risques psycho-sociaux aigus. Les téléconseillers seront dotés d'un outil de travail qui leur permettra d'exercer leur profession et d'atteindre les objectifs souhaités par la Cipav sans risque aggravé.

Alexandre COUREAUD présente aux administrateurs deux sociétés de gestion (NATIXIS INVESTMENT MANAGERS et VONTobel ASSET MANAGEMENT) pour lesquelles un agrément sera demandé au conseil d'administration.

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

- Exemple de fonds en analyse : AA Natixis Actions Min Var Euro
- Objectif du fonds : fonds actions zone euro - réduire la volatilité du marché de 30%, accompagner à la hausse et amortir à la baisse de l'ordre de 30%. À ce jour, le fonds a un encours de 860 m€.
- Géré par Seeyond détenu à 100% par Natixis IM. Société spécialisée dans la gestion actions systématique dont la gestion minimum volatilité (3 Mds € au 30/06/2019)
- Encours sous gestion : 9,1 Mds € au 30/06/2019
- Nombre de collaborateurs, dont équipes dédiées à la gestion : 21 collaborateurs dans le monde, dont 11 professionnels de l'investissement (localisé à Paris)

VONTobel ASSET MANAGEMENT

Date de création : 1988

Encours sous gestion : 101 Mds € au 30/06/2019

Structure du capital de la société : 100% filiale de la banque Vontobel (50,7% : Famille Vontobel / 49,3% : Capital flottant)

Répartition des encours par typologie de clientèle (au 30/06/2019) :

- Institutionnels : 57%
- Réseaux de distribution : 43%

Nombre de collaborateurs, dont équipes dédiées à la gestion : 443 collaborateurs dans le monde, dont 180 professionnels de l'investissement

Spécialisations / expertises / stratégies phares : Gestion sur toutes les classes d'actifs, dans une approche par « boutiques ». Stratégies phares sur la gestion obligataire flexible et la gestion émergente (actions et obligations)

Localisation principale : Siège à Zurich (Suisse)

- Vontobel AM a proposé à la CIPAV de prendre part à un investissement dans un fonds flexible (Vontobel Fund - TwentyFour Strategic Income Fund) d'obligations internationales. La société de gestion cherche à combiner les meilleures sources de couple rendement/risque du marché obligataire dans une optique de préservation du capital. Pour cela, l'équipe met en place un processus de gestion visant à s'adapter au cycle économique en utilisant dans l'univers obligataire les titres qui semblent les plus adaptés.
- TwentyFour AM est une boutique de Vontobel AM, spécialisée dans la gestion obligataire flexible. Elle est détenue à 60% par Vontobel AM et 40% par ses associés, et gère à ce jour 16,8 milliards d'euros (dont 8,8 milliards sur la stratégie Strategic Income). L'équipe de gestion est composée de 25 gérants obligataires.

Le président met au vote du conseil d'administration l'agrément des sociétés NATIXIS INVESTMENT MANAGERS et ses filiales et VONTobel ASSET MANAGEMENT.

Le conseil d'administration agréé, à l'unanimité, la société de gestion NATIXIS INVESTMENT MANAGERS et ses filiales,

Le conseil d'administration agréé, à l'unanimité, la société de gestion VONTobel ASSET MANAGEMENT

Alexandre COUREAUD fait ensuite un point de situation sur l'évolution des réserves depuis le début de l'année 2019.

Celles-ci s'élèvent à 6,105 Mds€ au 31 août 2019 contre 5,440 Mds€ à la fin de l'année 2018.

La volatilité est plus faible avec un taux de 6,36 % contre un indice à 7,37 %.

Les performances à 5 ans annualisées sont de 3,72 % contre un indice à 4,37 %.

Un point est fait ensuite sur l'évolution des actifs de la Cipav par société de gestion. Il est rappelé que la commission des placements poursuit sa stratégie de diversification.

Les sociétés de gestion les plus importantes sont Oddo AM qui détient en gestion 14,6 % des parts d'actifs de la Cipav, Amundi, 10,3 % et YCAP AM, 8,92 %.

Les placements ont réalisé une performance de 7 % depuis le début de l'année 2019. Les placements côtés ont performé à hauteur de 9,37 % ; les obligations affichent un résultat de 6,09 %, les diversifiés, 9,48 % et la poche actions, 14,32 %.

François PELEGRI quitte la séance à 14 h 05.

4. GESTION DE LA CIPAV

4.1. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques, rapport du trésorier

Population adhérents

La population totale des cotisants actifs atteint son plus bas niveau depuis 2013.

Le nombre de cotisants ME se rapproche progressivement de celui des PL (237 876 ME vs 225 412 PL). Prochainement, la Cipav comptera plus de cotisants actifs PL que de ME (ce n'était plus le cas depuis 2011).

Entre 2013 et fin août 2019, le nombre de radiés a augmenté de 72 525 en moyenne par an (soit +14 %). Sur cette période, 394 653 micro-entrepreneurs ont cessé leur activité, soit 65 776 en moyenne par an.

Au 31 août 2019, les retraites de professions libérales représentent 87 % avec 108 866 individus (soit +6,1 % par an).

Malgré le faible nombre de prestataires micro-entrepreneurs (16 532), ce dernier évolue de +27 % en moyenne par an.

Qualité de service

Depuis 2013, le délai de traitement des courriers des cotisations s'est amélioré. Il passe de 28 jours en 2013 à 18 jours en 2018 (soit un gain de réactivité de 10 jours). Sur les 9 premiers mois de 2019, il atteint 12 jours.

Après une hausse du délai de traitement des courriers prestataires en 2015 (137 jours), il ne cesse de s'améliorer depuis 2016 (87 jours) et atteint 33 jours en 2018 et à date il est de 28 jours.

Depuis 2013, on constate une nette amélioration du taux de recouvrement par année concernée avec 62 %, 64 % en 2014 et une évolution plus marquée sur ces 3 dernières années (80%, 85% et 82% en 2018 du montant recouvré), soit presque 21 % de plus que 2014. Le taux moyen de recouvrement de 2012 à 2018 est de 74 %.

Le taux de recouvrement par année d'exercice est différent en raison des régularisations, des annulations de dettes et des radiations. Le taux moyen de recouvrement entre 2012 et le 1^{er} septembre 2019 atteint dorénavant 94 %.

En septembre 2019, le taux pour l'exercice 2018 est de 88%. Le même taux que l'exercice 2017 (88%) au 1^{er} septembre 2018, mais avec 77M€ de montants recouvrés en plus.

Le nombre de cotisants utilisant le mode de paiement dématérialisé a presque triplé. Il passe de 37 475 en 2015 à 96 471 en 2019. Cette évolution s'explique par les campagnes de promotion du prélèvement automatique menées.

À date, 41 % des cotisants utilisent ce mode de paiement qui représente 57 % des montants de cotisations appelées.

Le délai moyen de traitement d'un dossier LAO est de 73 jours en 2017 et de 50 jours en 2018. Au 1^{er} septembre 2019, 84 % des dossiers sont traités en moins de 3 mois (2 011 dossiers), soit 53 jours en moyenne par dossier.

Le délai moyen de traitement d'un dossier hors LAO en 2017 est en moyenne de 84 jours et de 75 jours en 2018.

Au 1^{er} septembre 2019, 85 % des dossiers sont traités en moins de 3 mois, soit 49 jours en moyenne par dossier.

Depuis le début de l'année 2019, le taux moyen de service est de 84 %, soit +4% par rapport à 2018 sur la même période (1^{er} janvier au 1^{er} septembre).

Depuis avril 2019, il est systématiquement au-dessus des 90 %.

Depuis 2012, le nombre d'adhérents ayant un compte sur le portail a quadruplé. Il passe de 78 929 à 363 029 comptes (+4.5 fois).

Ce dernier chiffre représente 62 % des cotisants actifs et prestataires (363 029 / 588 686).

Au 1^{er} septembre 2019, 3 adhérents sur 5 ont un compte en ligne.

Patrick TAUZIN présente ensuite les données financières à fin août 2019 :

	Réserves CIPAV (M€)		
	août-18	août-19	%
La trésorerie gérée par l'Agence comptable :	181,07	167,06	-7,74%
Total placements (trésorerie et immobilier compris) :	5 462,72	6 105,45	11,77%
Total placements (hors trésorerie et immobilier physique) :	4 956,16	5 609,82	13,19%

Immobilier :			
Valeur totale (y.c Immobilier papier)	489,84	522,79	6,73%
Nombre d'immeubles*	12	11	-8,33%
Valorisation des immeubles	325,49	328,57	0,95%

* Vente du plateau au 29 Colisée

4.2. Projet d'entreprise

Jean-Guy MESCHI rappelle le processus de construction de ce projet d'entreprise que la direction a souhaité collaboratif avec l'ensemble des salariés de la Cipav représentés au sein de groupes de travail.

Trois axes principaux déterminent le projet (brochure remise sur table) :

- Axe 1 : une caisse à l'écoute et au service de ses adhérents
- Axe 2 : une caisse performante et innovante
- Axe 3 : une caisse responsable et ouverte sur son environnement

Ce projet a été présenté au cours d'un séminaire le 28 juin 2019, à l'ensemble des collaborateurs et à certains administrateurs présents.

Un sondage a été ensuite réalisé pour connaître l'appréciation des salariés vis-à-vis de cette présentation. 80 % d'entre eux se sont dits très satisfaits.

La direction a continué à travailler au cours de l'été, avec l'appui de SIA Partners, pour organiser la gouvernance du projet.

Un espace partagé sur l'intranet sera mis en place pour permettre à chaque collaborateur de suivre et de comprendre l'évolution de chaque chantier.

Un travail a été engagé avec les différentes équipes pour commencer à désigner les responsables de chaque projet ou chantier jugé prioritaire et une réunion a eu lieu pour remobiliser les acteurs qui avaient participé à la co-production du projet d'entreprise, afin qu'ils se portent volontaires pour être nommés « ambassadeur ».

L'ambassadeur aura pour rôle de communiquer auprès des équipes sur l'évolution de chaque axe, chaque chantier et projet mais également faire remonter à la direction toute l'information du terrain. Certains de ces ambassadeurs seront décisionnaires puisqu'ils seront présents au comité de pilotage qui se tiendra tous les 2 mois, durant lequel l'état d'avancement du projet d'entreprise sera présenté avec ses difficultés, les alertes, les risques et les réussites.

Bien que le déploiement de la gouvernance n'ait pas encore abouti, les travaux avancent.

Pour exemple, sur l'axe 1 un certain nombre d'actions a déjà été mis en œuvre :

- Action de phoning vers les adhérents qui rencontrent des difficultés,
- Nouveau Point d'Accueil en Région (PAR) à Montpellier et programmation de deux autres points d'accueil d'ici la fin de l'année sur Strasbourg et Toulouse,
- La Cipav accueillera ses adhérents le 28 septembre prochain lors d'une journée portes ouvertes au siège de la caisse. Cette journée a pour cible le public « cotisant » parisien et celui des zones limitrophes pour lesquelles la Cipav ne se déplace pas (Orléans, Rouen...). Quatre sessions comprenant des réunions plénières et des ateliers s'étaleront sur l'ensemble de la journée. Il est prévu qu'une nouvelle journée Portes Ouvertes soit organisée mais, cette fois, tournée plus particulièrement vers les prestataires.

Martina KOST regrette de ne pas avoir été informée plus tôt de cette journée portes ouvertes. Elle rappelle l'importance de ce type d'évènement notamment si la Cipav espère revitaliser le conseil d'administration à venir.

Jean-Guy MESCHI tient compte de cette remarque pour la prochaine journée Portes Ouvertes.

Quelques exemples pour l'axe 2 :

- Le programme TOSCA est en marche avec la partie TOSCA prestations et la partie TOSCA paiement qui sont déployées sur l'année 2019.
- La réforme de la bibliothèque de courriers sortants. Tous les courriers ont été revus.
- Formation interne de tous les gestionnaires à l'écrit professionnel.

Sur l'axe 3 :

- La Cipav a fait appel à des prestataires extérieurs pour accompagner les chefs de projets sur la gestion du changement.
- L'encouragement de la coopération : réforme des droits et habilitations pour que chacun se sente co-responsable. Les dispositifs d'entre-aide entre services sont également très importants.
- Le développement de la culture projet avec la réforme et la méthodologie projet. Création d'un bureau des projets chargé du suivi de la réalisation des projets, en termes de délais mais aussi de budgets.
- Remise en place des formations internes sur les métiers spécifiques de la Cipav.

Les administrateurs seront tenus informés lors de chaque réunion du conseil d'administration de l'avancée du projet d'entreprise.

4.3. Rapport du directeur sur les marchés publics notifiés en 2018

Sébastien KRAWCZYK rappelle qu'une disposition réglementaire oblige la Cipav à faire, une fois par an, un rapport au conseil d'administration sur les marchés publics notifiés au cours de l'année précédente, bien que ces informations soient communiquées au fil de l'eau lors de chaque séance du conseil d'administration.

Une fiche récapitulative a été remise aux administrateurs qui démontre une activité toujours soutenue sur la partie « marchés publics » : 82 procédures en 2018.

En 2019, la Cipav est sur les mêmes bases, voire même au-delà, avec des procédures formalisées lourdes.

53 marchés subséquents ont été comptabilisés, suite à la passation d'accords-cadres qui concernent principalement la DSI (12), la communication et l'évènementiel (11), l'assistance stratégique (2), la formation (27) et l'immobilier (1).

5.3. Marchés

Thierry PARINAUD rappelle qu'en 2016, la Cipav a choisi la solution ERP Cloud Oracle, afin de remplacer en un seul outil, les logiciels suivants :

- Sharepoint (gestion des marchés publics et des achats)
- Sage (gestion des immobilisations)
- Excel (contrôle de gestion)
- Agresso (comptabilités auxiliaire et générale)

Deux modules le composent :

- L'ERP (Enterprise Resource Planning) ou progiciel de gestion intégré
- Le logiciel PBCS (Planning and Budgeting Cloud Service)

À la suite d'un retour d'expérience interne réalisé en septembre 2018 sur le projet, un audit externe a été mené par ACCENTURE qui a permis de faire émerger la nécessité d'industrialiser le processus de support et de maintien en condition opérationnelle de l'outil.

Il est rappelé qu'ACCENTURE, qui a mis en place la comptabilité analytique à la Cipav, connaît les sujets liés à la retraite et a pu ainsi proposer des pistes d'amélioration dans le cadre de cette nouvelle problématique.

Un marché TMA a été publié entre le 24 mai 2019 et le 8 juillet 2019 qui a pour objet la maintenance et le support de l'outil ERP Cloud Oracle, baptisé en interne UniSpace et PBCS.

Les prestations sont les suivantes :

- Assistance technique quotidienne,
- Maintenance corrective et évolutive,
- Développement d'interfaces (selon l'objet : placements, immobilier, etc.),
- Mise à jour et création de la documentation,
- Recettage,

- Accompagnement des collaborateurs à la prise en main,
- Suivi avec indicateurs,
- Transfert de compétences à l'issue du marché (vers un autre prestataire).

Les caractéristiques principales du marché : accord cadre mono-attributaire, à bons de commande émis au fur et à mesure du besoin, sans montant minimum, ni maximum, conclu, à compter de sa notification en septembre 2019, pour 1 an ferme, tacitement reconductible une fois pour la même durée et une seconde fois pour 6 mois (pour s'ajuster aux dates de souscription de l'outil).

Deux candidats ont déposé leurs offres qui ont été analysées par la commission. Le marché a été attribué à ACCENTURE qui propose le meilleur rapport Qualité/Prix.

La commission des marchés se réunira à nouveau le 1^{er} octobre 2019 pour étudier le marché « *prestations juridiques d'assistance, de conseil et de représentation en droit social* ».

Valérie TARTACEDE- BOLLAERT quitte la séance à 14 h 30.

5.2. Budgétaire

Patrick TAUZIN signale que la prochaine réunion de la commission budgétaire se tiendra le 29 octobre prochain pour ajuster le budget de gestion administrative 2020 qui sera présenté lors de la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 2019.

Sébastien KRAWCZYK explique que la Cipav est en phase d'élaboration budgétaire et réceptionne les éléments de chaque direction (atterrissement 2019 et budget 2020). Un arbitrage au niveau de la direction est prévu dans la première quinzaine d'octobre. Viendra ensuite la réunion de la commission budgétaire, à l'issue de laquelle les derniers ajustements seront effectués.

Le budget de gestion administrative 2020 sera finalisé lors de la commission du mois de novembre prochain afin d'être présenté au conseil d'administration de décembre.

Pierre GIRARD quitte la séance à 15 h 03.

5.4. Action sociale

Joanne SOLOMONS précise qu'à ce jour 2 232 973 € ont été engagés au titre de l'action sociale (sans opération exceptionnelle). Ce résultat est cohérent avec l'activité de la commission à cette période de l'année en 2018 (2 330 020 € au 20 septembre 2018).

Joanne SOLOMONS indique que la commission a travaillé sur l'offre de service « *Accompagnement au départ en retraite (ADR)* » qui consiste en une aide financière forfaitaire de 5 000 € sous conditions d'éligibilité.

Par ailleurs, la commission mène une réflexion pour continuer à formaliser et améliorer les critères pour l'attribution de certaines aides (scolarité, aide à domicile, funérailles, etc.).

Joanne SOLOMONS rappelle qu'Anne-Cécile MARIN participe activement aux travaux de la commission prospective, dans le cadre du développement de nouvelles offres de services, afin d'assurer une cohérence et des synergies entre celles-ci et l'action sociale existante de la Cipav.

Joanne SOLOMONS quitte la séance à 15 h 30.

5.5. CRA

Marie-Françoise DUHEM rappelle que la dernière réunion de la commission de recours amiable s'est tenue le 5 juillet 2019 ; ses membres se réuniront à nouveau le 26 septembre prochain.

La commission attend toujours le retour de la tutelle sur les modifications statutaires (nouvelles modalités de calcul cotisation RC) validées par le conseil d'administration. En effet, certains adhérents sont en grande difficulté du fait de cotisations importantes à régler malgré des revenus en baisse.

5.6. Europe et groupe de travail CEPLIS

Armand GERSANOIS rappelle qu'une réunion Europe/CEPLIS s'est tenue le 17 septembre au siège de la Cipav. Or, Le secrétariat du CEPLIS n'a pu participer à cette rencontre en raison d'une manifestation à Bruxelles, à laquelle il était convié. Il a donc été convenu, par écrit, que la prochaine rencontre Cipav/CEPLIS se ferait à Bruxelles.

Armand GERSANOIS précise, ensuite, que le programme de travail de la commission Europe portera sur le statut du travailleur indépendant, le régime des invalidités, les couvertures spécifiques du travailleur indépendant en Europe et les conditions de réversion.

La prochaine commission Europe se tiendra au siège de la Cipav, le 5 novembre 2019 à 10 h 00. Sont concernés les administrateurs suivants : Armand GERSANOIS, Martina KOST, Michel VINCENT et P. TAUZIN.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Relation adhérents DOM-TOM (message F. Tressières)

François VEDRENNE fait part au conseil d'administration de la demande de François TRESSIERES, administrateur de la Cipav résidant à Saint-Barthélemy, sur la possibilité de mettre en place un éventuel canal d'accès privilégié pour les adhérents de la Cipav demeurant aux Antilles. À l'appui de sa demande, il fait part des difficultés rencontrées par ces personnes pour communiquer avec leur caisse de retraite (décalage horaire et lenteur du courrier postal).

Le directeur rappelle que désormais tout adhérent peut communiquer par mail avec les services de la Cipav.

Par ailleurs, la caisse va se doter d'une visio-conférence, ce qui pourrait permettre, le cas échéant, aux adhérents d'échanger avec certains collaborateurs.

* * *

Pour une meilleure information, Marie-Françoise DUHEM souhaiterait recevoir systématiquement un décompte précis de ses remboursements de frais de déplacement, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Kévin CEPA répond que les administrateurs recevront d'une part les règles de remboursement applicables à la Cipav et d'autre part, le détail systématique des remboursements de frais de déplacement, pour un meilleur suivi.

* * *

Le prochain conseil d'administration se tiendra le **13 novembre 2019 à 9 h 30**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Philippe CASTANS
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Phi Cast".